

A Privas, le 28 mai 2026

Référence : 26020SDIA

Objet : Demande de réédition des ordres de mission pour les réunion de directrices et directeurs

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La FSU-SNUipp de l'Ardèche souhaite attirer votre attention sur plusieurs éléments figurant dans les ordres de mission transmis aux directrices et directeurs d'école pour les réunions organisées dans le département.

Nous constatons que la mention « PAS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT (km) » apparaît systématiquement, y compris lorsque le déplacement concerné ne relève pas de communes limitrophes. Cette disposition nous semble en contradiction avec les dispositions prévues par le décret n°2006-781.

Par ailleurs, les ordres de mission emploient conjointement les notions d'« invitation » et de « convocation », ce qui entretient une ambiguïté sur le caractère obligatoire ou facultatif de ces réunions. En effet, le document mentionne un « type de convocation : INVITATION DE STAGIAIRE » tout en précisant que « Toute absence doit être signalée et justifiée ». Cette formulation nous interroge, d'autant plus qu'il est rappelé, dans l'avis de la FS-SSCTD publié le 22 mai 2026, qu'il s'agit bien d'invitations. Dans ces conditions, l'exigence d'un justificatif d'absence ne nous paraît ni cohérente, ni fondée réglementairement.

Enfin, nous nous étonnons de voir que l'intitulé du dispositif et du module correspondant à cette réunion des directrices et des directeurs commence par la mention "AP" laissant penser qu'il s'agit d'une "Animation Pédagogique", alors que vous avez rappelé dans l'avis de la FS-SSCTD publié le 22 mai 2026, que ce type de réunion n'était plus comptabilisé sur le temps de formation des animations pédagogiques.

Toutes ces informations contradictoires présentes dans cet ordre de mission génèrent de l'incompréhension et beaucoup d'interrogations chez nos collègues directrices et directeurs.

Pour permettre une communication plus claire et un cadre de travail plus serein, la FSU-SNUipp de l'Ardèche vous demande de bien vouloir intervenir pour que de nouveaux ordres de missions annulant et remplaçant les anciens soient édités et envoyés avant la tenue de ces réunions afin de :

- garantir la conformité des remboursements des frais de déplacement avec la réglementation ;
- lever toute ambiguïté sur le caractère facultatif de ces réunions ;
- supprimer toute demande de justification d'absence lorsqu'il s'agit d'une simple invitation et non d'une convocation à caractère obligatoire ;
- supprimer toute référence aux animations pédagogiques.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond attachement au service public d'éducation et ses personnels.

Jimmy SANGOUARD-TOMASI



Pierre MILLOUD

